

Marché public à procédure adaptée n°2018-01 – Fourniture de repas en liaison froide passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

RÈGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Pouvoir Adjudicateur : Mme CAIGNAERT, principale du collège
Contact : M. BARDAUD, adjoint gestionnaire

Article 1- Présentation du marché

Article 1.1 – Objet de la demande

Le présent marché concerne la fourniture de 5*44 repas en liaison froide et de kits de vaisselle jetable, pour la période du 2 (soir) au 4 juillet 2018 (midi) (4 adultes et 40 enfants de 11 à 15 ans).

Article 1.2 – Procédure

Ce marché est à procédure adaptée, passé en application de l'article 27 du décret 2016-360.

Dans le cadre de la simplification des marchés publics, **nous ne demandons pas la signature des offres déposées par les candidats**. Le candidat doit simplement saisir son offre dans le PDF remplissable « acte d'engagement », et cocher la case indiquant son engagement sur la base de l'offre déposée (voir acte d'engagement, article 4).

Seul le candidat dont la ou les offre(s) est (sont) retenue(s) devra signer l'acte d'engagement à la demande du pouvoir adjudicateur en fin de procédure.

Article 1.3 – Détail de la demande

Article 1.3.1 – Offre du candidat

Le candidat proposera des menus adaptés à des adolescents dans le cadre d'un **stage sportif**, composés d'une entrée, d'un plat avec légumes et féculents, d'un produit laitier et d'un dessert.

Il fournira pour chaque repas des **kits de vaisselle jetable** (assiettes, verres, couverts, serviettes).

Article 1.3.2 – Dates et lieu d'exécution

Les repas seront à livrer pour les dates suivantes :

- lundi 02/07 : soir
- mardi 03/07 : midi et soir
- mercredi 04/07 : midi et soir,

à l'adresse suivante :

Camping « Espace Pierre Soismier »
70 Avenue de la Cigogne
14390 Cabourg

Article 1.3.3 – Modalités d'exécution

Les repas devront être livrés en liaison froide (stockage en chambre froide dans les cuisines du camping), conditionnés en bac gastronormés accompagnés des instructions nécessaires à la cuisson par les professeurs encadrant le voyage.

Aucune manipulation de denrée crue ne doit être nécessaire de leur part.

Article 1.4 – Documents régissant le marché

- Le présent règlement de consultation et cahier des clauses particulières
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales « Fournitures et services », approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.
- L'acte d'engagement

Article 2- Attribution du marché

Article 2.1 – Réception des offres

Les offres seront reçues jusqu'au **23/03/2018 16h00**, **de préférence par courrier électronique** à l'adresse suivante : int.0140070a@ac-caen.fr ,

Ou par voie postale avec avis de réception ou déposées contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

Collège Boris Vian (Veuillez indiquer sur les enveloppes « **MARCHE de**
5 rue Louis Blériot– BP 9 **fourniture de repas 2018-01**»)
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Article 2.2 – Documents composant l'offre

- L'acte d'engagement signé du candidat, comportant son offre tarifaire;
- Le présent Règlement de consultation ;
- Une déclaration sur l'honneur datée, signée, justifiant que le candidat :
 - A satisfait à ses obligations fiscales et sociales
 - Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation pour infraction au code du travail ;
- Relevé d'identité bancaire complet (avec IBAN et BIC) : **à faire figurer sur la facture ;**
- Le détail des menus proposés.

Article 2.3 – Classement des offres

Le marché sera attribué au fournisseur ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur la base des critères suivants :

1. Le prix : 50 %
2. La qualité des produits : 35 %
3. La qualité des services : 15 %

Article 3 – Mode de règlement

Le mode de règlement retenu est le virement bancaire par mandat administratif sur le compte ouvert au nom du titulaire. Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la réception de la facture (articles 110 à 121 du décret 2016-360).

Attention : depuis le 1^{er} janvier 2017, il est obligatoire pour de nombreuses entreprises de déposer leur facture en ligne sur le portail Chorus Pro. Si vous n'êtes pas dans le champ de l'obligation, vous pouvez tout de même utiliser ce service gratuit (voir la plaquette d'information jointe à ce marché).

Article 4 – Résiliation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché selon les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, notamment:

- En cas de non-respect des clauses du présent règlement
- En cas de non-respect de l'engagement tarifaire